

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux articles 321-46 et suivants du Règlement Général de l'AMF, Arkéa Asset Management a mis en place une organisation et des procédures spécifiques permettant la prévention et la gestion des conflits d'intérêt auxquels elle serait exposée dans le cadre de ses activités pour lesquelles elle est agréée:

- La Gestion collective d'OPC,
- La Gestion sous mandat y compris les mandats d'arbitrage,
- Le Conseil en Investissement

Définition du conflit d'intérêt

La notion de conflit d'intérêts vise toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le conflit d'intérêt peut également se définir comme une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier, d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du Groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- indépendance des fonctions ou mandats sociaux exercés (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver de la personne concernée de sa liberté de jugement).

En conséquence, il y a « conflit d'intérêts » lorsque les intérêts individuels d'une personne/d'une entité entrent, sont susceptibles d'entrer ou semblent entrer en conflit d'une façon ou d'une autre avec les intérêts de Arkea Asset Management, de ses clients et/ou de ses partenaires.

Enfin, il convient de préciser que le conflit d'intérêts n'est pas interdit. Ce sera uniquement le cas si le conflit d'intérêts présente un risque important et s'il n'est pas possible de le prévenir, de l'atténuer de manière adéquate ou de le gérer en vertu des règles écrites pour l'entité.

La prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts identifiés, Arkéa Asset Management est doté d'un dispositif

global définissant les règles internes et procédures qui doivent être respectées par l'ensemble des collaborateurs.

Ce dispositif repose notamment sur :

- L'implication des organes de direction dans la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.
- La mise à disposition des collaborateurs d'une fiche de déclaration des situations de conflits d'intérêts.
- Le Code de déontologie de la société
- Les procédures opérationnelles en vigueur
- Les dispositifs déployés en matière d'éthique professionnelle portant principalement sur l'encadrement des transactions personnelles, de lutte contre la corruption et de déclaration des cadeaux et invitations
- Le dispositif de contrôle interne permettant de s'assurer du respect des règles applicables au sein de la société de gestion
- Le principe de séparation des activités et des opérations
- La politique de rémunération de la société, qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques
- Les formations dispensées aux collaborateurs en matière de conformité, en particulier concernant les risques de conflits d'intérêts
- La procédure de nomination de la société

Identification des situations de conflits d'intérêts

La mise en œuvre pratique des principes de prévention des conflits d'intérêt est du ressort de chaque salarié, des dirigeants de la société de gestion sous le contrôle du Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Au sein de Arkéa Asset Management, les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts au sein de la société sont notamment :

- l'octroi ou l'acceptation d'avantages ou de cadeaux ;
- l'existence de liens privilégiés ;
- la nomination des dirigeants et des représentants permanents;
- les opérations de mécénat et de sponsoring ;
- les décisions prises dans les instances de gouvernance des entités du Groupe;
- l'exercice simultané de fonctions ou mandats sociaux à intérêts divergents ;
- la gestion des OPC et des mandats;
- l'activité de conseil en investissement;
- la sélection d'un prestataire, d'un broker ou d'une contrepartie;
- les opérations de croissance externe/partenariats ;
- les politiques de rémunération et notamment, l'existence de rémunération variable;
- l'existence d'une dépendance financière ou capitalistique;
- la détention d'information sensible voire privilégiée sur l'émetteur Crédit Mutuel Arkea ou sur tout partenaire d'affaires coté sur un marché réglementé.
- mandats au sein/en dehors du Groupe

Le RCCI analyse le risque réel de conflit d'intérêts potentiel/réel/perçu au regard des points suivants (liste non exhaustive) :

- Fonction ou mandats sociaux du salarié/dirigeant concerné et ligne hiérarchique
- Activités de l'entité/structure d'exercice
- Organisation de l'entité/ la structure, existence ou non de mesure de séparation des activités, barrières à l'information
- Participation à des comités/instances
- Mandats au sein/en dehors du Groupe
- En cas de mandats/fonctions multiples, analyse des activités des différentes entités/structures
- Liens capitalistiques, liens d'affaires
- Actionnariat de l'entité

- Existence d'une rémunération variable et critères de rémunération
- Existence d'informations confidentielles/privilégiées
- Portefeuille clients du salarié concerné
- Situation de concurrence
- Fonction antérieure
- Liens familiaux/professionnels

Une cartographie des conflits d'intérêts de Arkéa Asset Management est mise à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, évolution de l'organisation de la société...). Une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement.

L'ensemble des éléments de ce dispositif revu régulièrement concourent à une prévention efficace des situations potentielles de conflits d'intérêt au sein de Arkéa Asset Management. Vous pouvez, si vous le souhaitez, obtenir un complément d'information sur notre politique de conflits d'intérêts sur simple demande à l'adresse contact@arkea-am.com.

Contrôle du dispositif

Le contrôle permanent de second niveau est exercé par les Responsables du contrôle permanent et de la Conformité des entités, le Responsable du contrôle permanent et de la Conformité du Groupe ou son délégué. Le contrôle effectué par ces fonctions est réalisé en totale indépendance vis-à-vis des acteurs contrôlés.

Le contrôle périodique est exercé par la Direction de l'Inspection Générale et de Contrôle Périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa, selon les modalités définies dans l'exercice de sa mission, par les commissaires aux comptes et les autorités de tutelle (ACPR/AMF).

Date : 01/01/2025